

Trésorier de la Cité, et un certificat de tel dépôt devra accompagner chaque telle soumission.

Tous les travaux ci-dessus devront être terminés d'ici à 10 semaines après l'adjudication du contrat.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Cité, en présence des intéressés, à la première assemblée du Bureau de Commissaires qui suivra leur réception.

La Cité ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune autre des soumissions reçues.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 31 Mars 1910.

urer, and a certificate of such deposit must accompany each such tender.

All the above work must be completed within 10 weeks from the awarding of the contract.

The tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Board of Commissioners following the reception thereof.

The City does not bind itself to accept the lowest or any tender submitted.

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 31st March, 1910.



EXPROPRIATIONS ANNUELLES DE 1909-1910

Avis aux Contribuables

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les rôles de contribution foncière spéciale pour l'élargissement des rues suivantes:

- AVE COLONIALE.—Vis-à-vis les Nos Cad. pt. 947, quartier St. Louis.
ST-DENIS.—Vis-à-vis les Nos. Cad. pt. 209, subd. 34, 35, 36 et ½ de 37, quartier St-Denis.
ST-DENIS.—Vis-à-vis les Nos. Cad. 209, subd. 38, 39 & 40, quartier St-Denis.
ST-DENIS.—Vis-à-vis des Nos. Cad. 208, pt. 22, quartier St-Denis.
ST-DENIS.—Vis-à-vis des Nos. Cad. 209, subd. 6-1, quartier St-Denis.
ST-DENIS.—Vis-à-vis des Nos. Cad. 1152, quartier St-Denis.
ST-DENIS.—Vis-à-vis des Nos. Cad. 209, subd. 9, quartier St-Denis.
DUFRESNE.—Vis-à-vis des Nos Cad. 1359, subd. 9, quartier Ste-Marie.
DUFRESNE.—Vis-à-vis des Nos Cad. 1359, subd. 8, quartier Ste-Marie.
DUFRESNE.—Vis-à-vis des Nos. Cad. 1359, subd. 7, quartier Ste-Marie.
DUFRESNE.—Vis-à-vis des Nos. Cad. 1359, subd. pt. 5 & 6, quartier Ste-Marie.
DUFRESNE.—Vis-à-vis des Nos. cad. 1359, subd. pt 5 & 4 quartier Ste-Marie.
HOCHELAGA.—Vis-à-vis des Nos. cad. 80, subd. pt. 155, quartier Hochelaga.
MONTCALM.—Vis-à-vis des Nos. Cad. pt. 315, quartier St-Jacques.
MONT-ROYAL, (Ave).—Vis-à-vis des Nos. Cad. 328, subd. 556, quartier St-Denis.
ST-THIMOTHEE.—Vis-à-vis des Nos. Cad. 549, quartier St-Jacques.
ST-ZOTIQUE.—Vis-à-vis des Nos. Cad. 7, subd. 930, quartier St-Denis.

sont complétés et sont maintenant déposés au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujettes au paiement de quelque taxe ou contribution foncière sont par le présent sommées d'en payer le montant au soussigné, à son bureau, dans les trente jours de cette date, sans autre avis.

W. ROBB,
Trésorier de la Cité.

Bureau du Trésorier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 29 Mars, 1910.



ANNUAL EXPROPRIATIONS OF 1909-1910

Notice to Ratepayers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the rolls of special assessment for the widening of the following streets:

- COLONIAL AVE.—Opposite Cadastral No. pt. 947, St. Louis ward.
ST. DENIS.—Opposite Cad. No. 209, subd. 34, 35, 36 and ½ of 37, St. Denis ward.
ST. DENIS.—Opposite Cad. No. 209, subd. 38, 39 and 40, St. Denis ward.
ST. DENIS.—Opposite Cad. No. 208, pt. 22, St. Denis ward.
ST. DENIS.—Opposite Cad. No. 209, subd. 6-1, St. Denis ward.
ST. DENIS.—Opposite Cad. No. 1152, St. Denis ward.
ST. DENIS.—Opposite Cad. No. 209, subd. 9, St. Denis ward.
DUFRESNE.—Opposite Cad. No. 1359, subd. 9, St. Mary ward.
DUFRESNE.—Opposite Cad. No. 1359, subd. 8, St. Mary ward.
DUFRESNE.—Opposite Cad. No. 1359, subd. 7, St. Mary ward.
DUFRESNE.—Opposite Cad. No. 1359, subd. pt. 5 & 6, St. Mary ward.
DUFRESNE.—Opposite Cad. No. 1359, subd. pt. 5 & 4, St. Mary ward.
HOCHELAGA.—Opposite Cad. No. 80, subd. pt 155, Hochelaga ward.
MONTCALM.—Opposite Cad. No. pt 315, St. James ward.
MOUNT ROYAL.—Opposite Cad. No. 328, subd. 556 St. Denis ward.
ST. TIMOTHY.—Opposite Cad. No. pt. 549, St. James ward.
ST. ZOTIQUE.—Opposite Cad. No. 7, subd. 930, St. Denis ward.

are completed and are now deposited in the office of the undersigned at the City Hall.

All persons whose names appear therein as liable for the payment of any tax or assessment, are required to pay the amount thereof to the undersigned at his said office within thirty days from this date, without further notice.

W. ROBB,
City Treasurer.

City Treasurer's Office,
City Hall,
Montreal, March 29, 1910.